**2022/072**

VILLE DE BOISSERON

# ARRETE D'AUTORISATION de VOIRIE CHEMIN DU TOUT BLANC RUE DU TOUT BLANC RUE JOSEPH D'ARBAUD AVENUE FREDERIC MISTRAL

**Le maire de la commune de Boisseron,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** l'article R1337-6 du Code de la santé publique ;

**Vu** la demande formulée le 10/10/2022 par la société SNEF TELECOM représentée par Madame. Maya ANGIER dont le siège social est situé 541 avenue des Romarins, 34130 Saint Aunes, d'autorisation de voirie : Chemin du Tout Blanc ; rue du tout blanc rue Joseph D'Arbaud ; avenue Frédéric Mistral à BOISSERON 34160 afin poser des boitiers et procéder au raccordement de la fibre optique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

# ARRETE

**Article 1** : Durant la réalisation des travaux de « tirage de fibre optique », le demandeur est autorisé à empiéter sur la chaussée, de 08h00 à 17h00 à compter du 13/10/2022 et pour une durée de 90 jours.

- **Avenue Frédéric Mistral,**
- **Rue du Tout Blanc,**
- **Chemin du Tout Blanc,**
- **Rue Joseph D'Arbaud**

;

**Article 2** : La zone de travaux sera matérialisée et la circulation sera maintenue et régulée manuellement ou par feux tricolores.
Un rétrécissement de chaussée sera mis en place par la société et sous sa responsabilité.
La société devra annoncer les travaux, par affichage, 3 jours avant minimum.

**Article 3** : Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des

choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant l'exécution de l'intervention encadrée par ce présent arrêté peu importe la date d'apparition ou de consolidation du dommage. Le domaine public devra, après intervention, être nettoyé et remis en parfait état primitif à sa charge.

**Article 4** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité. L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

**Article 6** : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur,

L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

**Article 8 :** Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 12/10/2022

P/o Le Maire, Loïc FATACCIOLI
M. REVERSAT Adjoint aux travaux

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».